



## Circulaire 8243

du 01/09/2021

Comptage des élèves dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire - OCTOBRE 2021

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 30/09/2021
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Comptage des élèves d'octobre - Contrôle de l'obligation scolaire - 2021
-----------------------	--

Mots-clés	Comptage - obligation scolaire
-----------	--------------------------------

<u>Remarque</u>	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
-----------------	--

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>  <b>Ens. officiel subventionné</b>  <b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)  Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

### Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li> <li>Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS</li> <li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li> <li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li> <li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li> </ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les Vérificateurs</li> </ul>
--

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction Générale de l'Enseignement obligatoire - Fabrice Aerts-Bancken - Directeur Général
---

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Meyers Mathilde	Direction Générale de l'enseignement obligatoire	02/690.88.62 mathilde.meyers@cfwb.be

## **Objet : Comptage des élèves - Octobre 2021**

Madame, Monsieur,

Le comptage des élèves d'octobre est primordial pour le **contrôle de l'inscription scolaire**. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 avril 1994 relatif au contrôle de l'inscription scolaire<sup>1</sup> dispose que le contrôle de l'inscription scolaire s'effectue sur base de l'inscription des élèves telle qu'elle se présente au 1er septembre. Pour des raisons pratiques, le comptage continuera cependant à être effectué aux dates habituelles.

J'attire cependant votre attention sur le fait que les écoles impactées directement ou indirectement par les inondations du mois de juillet 2021 seront informées via un courrier spécifique des mesures particulières en matière de comptage des élèves les concernant.

Je vous prie par conséquent de transférer les données de tous les élèves inscrits dans votre école :

- **le jeudi 30 septembre** à la **dernière heure de cours**, pour l'enseignement **fondamental** (*ordinaire et spécialisé*) et pour l'enseignement **secondaire spécialisé**.
- **le vendredi 1<sup>er</sup> octobre** à la **dernière heure de cours**, pour l'enseignement **secondaire ordinaire**.

Attention cependant de ne pas prendre en compte :

- les élèves inscrits mais qui ne sont jamais venus (hormis les enfants sous certificat médical de longue durée) ;
- les élèves ayant quitté définitivement votre école avant la date de comptage susmentionnée ;
- les élèves inscrits l'année scolaire précédente mais qui ne se sont pas présentés à l'école depuis le début de l'année scolaire.

Il est demandé aux écoles **de procéder au plus tard pour le lundi 11 octobre 2021 au transfert de tous les élèves inscrits** aux dates susmentionnées (y compris les élèves libres).

Comment effectuer le transfert des données ?

Depuis la rentrée académique 2016-2017, l'application SIEL (Signalétique ELèves) est accessible aux écoles.

- ProEco est consultable à l'adresse : [www.infodidac.be](http://www.infodidac.be)
- Creos est consultable à l'adresse : [www.cecp.be](http://www.cecp.be)

Pour rappel, le transfert des populations s'effectue :

- depuis l'application ProEco pour toutes les écoles utilisant cette application ;
- depuis PRIMVER pour les écoles de l'enseignement fondamental ordinaire qui utilisent SIEL ou CREOS ;
- directement dans SIEL pour les écoles de l'enseignement secondaire ordinaire et pour les écoles de l'enseignement spécialisé qui utilisent cette application.

---

<sup>1</sup> Tel que modifié par le décret de la Communauté française du 13 décembre 2007 portant sur les diverses mesures en matière d'enseignement.

### Mode d'emploi et contacts :

Chaque utilisateur se référera au paragraphe qui le concerne en fonction de sa situation propre.

- Utilisateur de l'application **SIEL** en direct sur le web :

Les utilisateurs de l'application SIEL directement sur le web trouveront le mode d'emploi détaillé sur la page d'accueil du site [www.am.cfwb.be](http://www.am.cfwb.be).

En cas de difficulté lors de l'encodage des élèves ou du transfert des données vers l'Administration, le numéro du helpdesk SIEL est le suivant : 02 690 82 55. Dans le cadre du comptage des élèves, une permanence téléphonique est garantie du **lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h**. Un appel vers cette permanence vous permettra d'être contacté ultérieurement par un chargé de mission Siel, qui pourra répondre aux difficultés rencontrées.

- Utilisateur de l'application **Creos** :

En cas de souci lié à l'application Creos, une permanence de helpdesk est assurée au 04 226 93 97. Si un problème se produit à l'envoi vers SIEL, utilisez le numéro de helpdesk unique 02 690 82 55.

Le service centralisé de helpdesk Creos est aussi joignable à l'adresse générale [creos@cecp.be](mailto:creos@cecp.be)

- Utilisateur de l'application **ProEco** :

En cas de souci lié à l'application ProEco, une permanence de helpdesk est assurée au 02 256 72 00. Si un problème se produit lors de l'envoi vers SIEL, utilisez le numéro de helpdesk unique : 02 690 82 55.

Un mail peut également être envoyé à l'adresse générale [siel@infodidac.be](mailto:siel@infodidac.be)

Je vous remercie d'avance de votre collaboration.

Fabrice AERTS-BANCKEN  
Directeur général